

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à hauteur de 604,23 € et pour l'année 2018, l'indemnité de conseil, calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision modificative n°4 et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition de primes de fin d'année aux agents communaux et précise que les crédits nécessaires à cette dépense figurent aux articles 6411 et 6413 du budget 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve le projet d'installation de système de vidéo-protection sur le territoire de la commune, approuve la création d'un groupement de commandes avec les communes de Quiers-sur-Bezonde et Ladon et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de vidéoprotection pour un montant de 188 672,73 € HT soit 226 407,28€ TTC (TVA 20% compris), sollicite une subvention de 75 470 € HT à la Conseil Régional, soit 40% du montant du projet HT et charge le Maire de toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°3 qui présente un avenant en plus-value d'un montant de 2 689,58 € HT pour l'entreprise REVIL, attributaire des travaux de Démolition/Maçonnerie/Plâtrerie et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente une plus-value de 16 125 € HT pour l'architecte attributaire de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et autorise le Maire ou un adjoint à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la désaffectation et le déclassement de cette portion de trottoir d'environ 60 m² (superficie à préciser lors du bornage), dit qu'une prochaine délibération sera prise pour la vente après bornage et autorise le Maire ou un adjoint à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications parcellaires d'un rachat de grange, à celle décidée par délibération du 27 septembre 2018 soit 20 000 € hors frais notariés, et autorise le Maire ou un adjoint à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement communal et décide de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent communal.